

Rapporteur :

M. NEDAN

17

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2019

oOo

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES A PASSER
AVEC LE CCAS D'ANTONY POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION
D'APPAREILS ELECTROMENAGERS SUR DIVERS SITES**

oOo

RAPPORT

Depuis 2016, la Ville et le CCAS se sont engagés dans une démarche de réflexion commune visant à mutualiser les besoins communs en vue de rationaliser la gestion de différentes prestations et d'optimiser les montages contractuels correspondants.

Des groupements ont ainsi été constitués pour des achats informatiques, la restauration et certains travaux d'entretien des bâtiments.

Dans le prolongement de cette démarche, il apparaît opportun de constituer un nouveau groupement de commandes pour la fourniture et l'installation d'appareils électroménagers sur divers sites. Pour le CCAS, cela concerne notamment les équipements de la résidence Renaître.

Comme pour les autres prestations faisant l'objet d'un groupement, la Ville assurera la préparation et la passation de ces marchés en tant que coordonnateur du groupement. Leur exécution sera conjointe avec le CCAS, le service bâtiments continuant à assurer la coordination et le suivi des interventions au sein des locaux du CCAS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations précitées entre la Ville et le CCAS et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES A PASSER AVEC LE CCAS D'ANTONY POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'APPAREILS ELECTROMENAGERS SUR DIVERS SITES

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants ;

CONSIDERANT que les besoins de la Ville et du CCAS en matière de fourniture et d'installation d'appareils électroménagers sont communs et coordonnés par les services de la Ville ;

CONSIDERANT que la constitution d'un groupement de commandes entre ces deux entités permettrait de rationaliser la gestion de ces opérations et de réaliser des économies d'échelle ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Adopte la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS d'Antony pour la passation d'un marché de fourniture et d'installation d'appareils électroménagers.

ARTICLE 2 – Désigne la Ville d'Antony comme coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 3 – Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire